

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20260317-2026-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026

Publication : 17/03/2026

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE DE COMMUNES

SUD LUBERON

Parc d'Activités Le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2026-006

Objet : Attribution des gains aux écoles gagnantes du concours « Ecosystem » relatif à la collecte des piles et téléphones usagés -

Robert TCHOBDRENOVITCH, président de la Communauté de Communes Sud Luberon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-105 pour la mise en place d'un concours de collecte des piles et téléphones portables dans les établissements scolaires du territoire ;
Vu le contrat 2022-2027 entre Cotelub et Ecosystem et notamment l'annexe n°7 précisant la participation d'Ecosystem en termes de communication événementielle,
Vu les statuts de Cotelub,

Considérant le règlement du concours « Ecosystem » visant à sensibiliser les élèves au tri et au recyclage des piles et téléphones usagés ;
Considérant la participation des établissements scolaires du territoire à cette opération de collecte ;
Considérant les résultats du concours établissant le classement des établissements participants en fonction des quantités collectées,

DECIDE

ARTICLE 1

Les gains du concours « Ecosystem » relatif à la collecte des piles et téléphones usagés sont attribués aux établissements scolaires suivants :

- 450 € pour le collège ayant collecté le plus de téléphones portables (poids total de téléphones portables collectés par élève) : Collège de La Tour d'Aigues
- 350 € pour l'école ayant collecté le plus de piles (poids total de piles collectées par élève) : École de Peypin
- 250 € pour la deuxième école ayant collecté le plus de piles (poids total de piles collectées par élève) : École du Cucuron

ARTICLE 2

Les gains attribués aux écoles gagnantes seront versés conformément aux modalités prévues dans le cadre du partenariat avec l'organisme Ecosystem et selon les règles financières en vigueur.

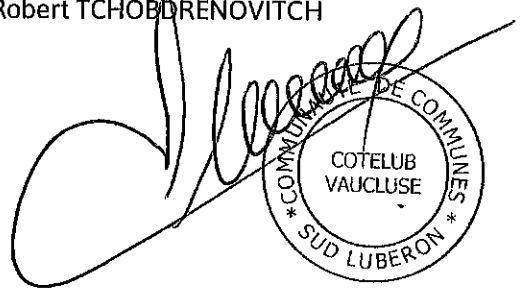
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services et le comptable public de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 17 mars 2026
Le président,
Robert TCHOBDORENOVITCH



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robert Tchobdorenovitch', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top, 'COTELUB VAUCLUSE' in the center, and 'SUD LUBERON' at the bottom, flanked by two small asterisks.